

Le Récurseur,

5 MARS 1822.

On s'abonne à
Lyon, place Saint-
Jean, N.º 5; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Pos-
tes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'an-
née.

Journal de Lyon & du Midi.



ANGLETERRE.

LONDRES, 27 février.

Fonds publics. — 3 p. 100 réd. 79 1/8; *idem.* consol. 78 3/4; 4 p. 100, 97 7/8; 5 p. 100, 103 1/8.

Chambre des Lords.

Le ministre comte de Liverpool annonce qu'il vient de faire l'exposé des causes qui ont produit l'état de détresse où se trouve l'agriculture, et indiquer les moyens qui sont jugés les plus propres à remédier aux maux dont se plaint une partie si nombreuse et si importante de la société.

Le duc de Buckingham et le comte d'Garrowby reproduisent une partie des calculs présentés par le comte de Liverpool.

Sur la proposition de ce ministre, la chambre décide qu'elle fera examiner les papiers que S. E. a déposés sur le bureau.

L'orateur de la chambre des communes ne comptant encore que 35 membre présens, à quatre heures du soir, remet la séance au lendemain.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG, le 6 février.

LL. AA. II. les grands-ducs Nicolas et Michel, qui ont des commandemens dans les régimens des gardes, sont partis avant-hier pour rejoindre leurs corps. Les gardes font partie de la première armée dont le comte de Sacken est commandant en chef. Le général Uwarov vient de publier un ordre du jour, par lequel il porte à la connaissance de tous les chefs des régimens des gardes que l'intention expresse de S. M. l'empereur est, qu'ils veillent autant que possible à la santé de leurs subordonnés, en ne permettant pas que les soldats ni les officiers soient vêtus d'habits trop serrés, sous prétexte d'élégance.

Notre gouvernement a fait faire des achats considérables de grains, tant dans les provinces polonaises qu'en Prusse, pour l'approvisionnement des armées rassemblées sur les frontières de Moldavie.

FRANCE.

BAYONNE, 26 février 1822.

Le comte de Toreno, qui a pris le parti de quitter Madrid pour soustraire sans doute à la haine de ses ennemis, est arrivé avant-hier au lazareth de Schobie, et est attendu demain à Bayonne. On dit qu'il se rend à Berlin en qualité d'ambassadeur auprès de cette cour.

Un courrier espagnol vient de passer par cette ville, se rendant à Paris: il partit le 23 de Madrid, où tout était dans le plus grand calme.

On assure qu'il s'agit de séparer le roi Ferdinand du gouvernement, s'il ne suit pas une marche franche dans le système constitutionnel.

PARIS, 2 mars.

M. le ministre de l'intérieur a travaillé avec le roi.

Des dispositions militaires avaient été prises comme hier dans les rues qui environnent l'église des Petits-Pères. Deux régimens d'infanterie étaient répartis dans le pourtour de la place des Victoires, et des piquets de gendarmerie à cheval en occupaient le centre.

Un grand nombre de curieux circulaient dans toutes ces parcs; mais aucune charge de cavalerie n'a eu lieu, et il ne s'est rien formé de rassemblemens ni proféré de cris.

A St.-Eustache, l'affluence était plus considérable que la veille. L'auditoire a encore été incommodé par des vapeurs méphytiques semblables à celles qui avaient forcé le jour précédent d'évacuer l'église.

On assure que six commissaires de police et dix-neuf officiers de paix ont reçu ce matin leur destitution.

Le *Drapeau Blanc* a dit qu'on avait affiché, dans l'intérieur de l'école de droit, un placard pour engager les élèves à se mêler au trouble dont ces jours-ci les exercices des missionnaires ont été l'occasion. Il ajoutait que ce placard avait été arraché par M. Portez, professeur, et que cet acte lui avait attiré quelques coups de sifflets. Tous ces faits sont controuvés. Le placard a été arraché par les élèves eux-mêmes, qui savent à quoi s'en tenir sur ces sortes de provocations, et personne n'a songé à siffler ou à applaudir M. Portez pour un acte auquel il est resté étranger.

— Potier a fait signifier légalement au nouveau directeur de la porte Saint-Martin, qu'attendu le départ de M. Lefeuve il se trouve délié de ses engagements; Potier va donc réparaître sur une scène qu'il n'aurait jamais dû quitter.

— Il ne suffit pas toujours d'avoir de l'esprit pour faire un vaudeville, et le *Bureau des Nourrices*, donné hier au théâtre des Variétés, en a fourni une plus que suffisante. Le public a commencé par applaudir et a fini par siffler. Les auteurs, connus par de jolis ouvrages, ont gardé l'anonyme. Il paraît que ce sujet conspirait contre nos chansonniers, car voilà trois fois qu'ils le traitent depuis un mois, et toujours sans succès. La pièce n'est cependant pas tout à fait tombée.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 2 mars.

A l'ouverture de la séance, la chambre a entendu le rapport fait par M. le duc de Lévis, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la police des journaux.

L'époque où s'ouvrira la discussion sur ce projet sera ultérieurement fixée.

La chambre s'est occupée ensuite de la discussion des articles du projet de loi sur les délits de la presse.

L'article 1.^{er} du projet était conçu dans les termes suivans:

« Quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'article 1.^{er} de la loi du 17 mai 1819, aura outragé ou tourné en dérision la religion de l'Etat, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans, et d'une amende de 500 fr. à 6,000 fr. Les mêmes peines s'ront prononcées contre quiconque aurait outragé ou tourné en dérision toute autre religion dont l'établissement est légalement reconnu en France. »

Cet amendement proposé sur cet article, par M. le comte Cornudet, avait pour but d'y ajouter le paragraphe suivant:

« La présente disposition ne peut porter atteinte aux droits de controverse. »

Cet amendement a été écarté, après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte Cornudet, auteur de l'amendement, le ministre de l'intérieur, le duc de Broglie et le comte de Ségur.

L'article lui-même, combattu par M. le comte Lanjuinais, a ensuite été adopté par la chambre.

La discussion s'est ouverte sur l'article 2 ainsi conçu:

« Toute attaque, par l'un des mêmes moyens, contre la dignité royale, les droits ou l'autorité du Roi, l'inviolabilité de sa personne, l'ordre de successibilité au trône, les droits ou l'autorité des chambres, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans, et d'une amende de 500 fr. à 600 fr. »

M. le comte de Bastard avait présenté une rédaction nouvelle, et ainsi conçue de cet article:

« Toute attaque, par l'un des mêmes moyens, contre la dignité royale, l'ordre de successibilité au trône, les droits que le Roi tient de sa naissance, et ceux en vertu desquels il a donné la charte, son autorité constitutionnelle, l'inviolabilité de sa personne, les droits ou l'autorité des chambres, sera punie d'une amende de 500 à 6,000 fr. »

Cet amendement, dont il a développé les motifs, a été combattu par M. le comte de Castellane, par M. de Vatissmenil, commissaire du Roi, et par M. le ministre de l'intérieur. Il a été soutenu par M. le comte de Pontécoulant et le baron Pasquier.

La chambre ayant ensuite voté au scrutin secret sur cet amendement, il a été adopté à une majorité de 112 voix contre 101.

Après la proclamation de ce résultat, M. le comte de Bastard a proposé un paragraphe additionnel à cet amendement, ayant pour objet de rétablir dans l'article amendé, avec la peine de l'amende, celle de la prison, qui se trouvait dans la rédaction primitive, et qui avait été omise par lui dans la nouvelle.

La chambre ne se trouvant plus en nombre suffisant pour délibérer, l'examen de cette proposition a été remis à lundi.

La séance s'est terminée à sept heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Ravé.

Séance du 2 mars 1822.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Kergorlay lit le procès-verbal.

M. Dudon demande la parole sur sa rédaction et contre son adoption, parce que, dit l'honorable membre, on n'a point inséré tout ce qui est relatif à MM. Demarçay et de Corcelles, qui se sont trouvés sans dessein dans les attroupemens. M. Dudon pense qu'il est tems d'éclairer la France et de venger les honorables députés de l'opposition, des accusations absurdes auxquelles ils sont depuis long-tems en bute.

Le véritable but des agitateurs, ajoute M. Dudon, après avoir donné des détails sur les missions, leur véritable but est de parodier les rassemblemens de 89....

(Cris, interruption.)

M. le président fait observer à M. Dudon qu'il ne doit parler que sur la rédaction du procès-verbal.

M. Dudon continue à entrer dans des détails qui excitent les déclamations et les ris de la gauche. Il prétend qu'on voulait piller la banque de France.

Une voix à gauche : Vous y auriez été.

M. le président interrompt de nouveau l'orateur pour le rappeler à la question.

M. Dudon : Il est heureux pour ces Messieurs d'apprendre quel était le véritable but des agitateurs.

M. le président : Je suis forcé de retirer la parole à M. Dudon.

A droite : Aux voix ! aux voix !

M. le président met aux voix la rédaction du procès-verbal. Elle est adoptée.

M. de Villèle, MM. Mathieu Dumas, Hely, Doissel et Thirat de St.-Aignan, commissaires du Roi, sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi, relatif au règlement définitif du budget de l'exercice de 1820.

M. le président lit l'article unique du projet de loi, n.º 4, ainsi conçu :

Projet de loi, n.º 4.

Art. unique. Il est accordé, par supplément, aux crédits de 1820, fixés par les lois des 19 et 23 juillet 1820, aux départemens de la justice et des finances, la somme de quatre millions neuf cent trente-neuf mille trois cent douze francs.

M. Benjamin Constant demande la parole sur cet article.

Le gouvernement vous demande, et votre commission vous propose d'allouer au ministre de la justice un crédit supplémentaire de 527,625 fr.

Sans contester la nature variable de la dépense même, je vous prierais de remarquer d'abord que les frais de justice criminelle augmentent chaque année dans une proportion vraiment bizarre.

Il me semble, Messieurs, que nous ne pouvons tolérer un pareil accroissement, une progression ruineuse à la fois et déplorable, et qu'il ne suffit pas de s'en affliger comme votre commission le propose, mais qu'il faut en rechercher la cause. J'ignore si votre commission s'est fait représenter les pièces qui auraient constaté et les réalités et la nature de cette dépense. Exclue de toutes les commissions par la majorité, l'opposition est réduite à rassembler péniblement quelques données incomplètes, qu'elle vient ensuite porter à cette tribune, où elle est injuriée et menacée. C'est notre sort, et pourvu que la France le sache, je suis loin de m'en plaindre. J'ai toujours préféré le rôle d'opprimé, à celui d'oppresseur. (On rit.) Mais comme il est de mon devoir de ne pas voter de confiance, je m'oppose à ce que le crédit demande soit accordé, jusqu'à ce que les pièces qui en démontreront l'emploi et la nécessité soient mises sous vos yeux.

Je dis donc qu'avant de voter l'allocation, je dois être convaincu de l'emploi et de la nécessité de la dépense.

Car deux possibilités existent.

La première, c'est que ces frais soient occasionnés par des procès inutiles, scandaleux, vexatoires, qui ne servent qu'à accabler l'innocence et à rendre le pouvoir odieux.

La seconde, c'est que le système d'un ou plusieurs ministères qui se seraient succédés, eût depuis long-temps été de nature à créer, je ne dirai pas des coupables certes, mais des opposans qu'on dénonce, et qu'on travestit en criminels.

En effet, Messieurs, tel serait l'état d'un pays où l'on s'appliquerait à provoquer les résistances, pour justifier les moyens extrêmes (murmures) d'un pays où l'on aurait fait de l'élection une tromperie (à droite : A la question), de la justice un instrument d'arbitraire, de la religion une source de scandale (à droite : Il n'est pas question d'élection) en l'entourant de gendarmerie et en sabrant les citoyens à l'entrée des temples d'un pays où les députés, qui auraient une conscience, seraient impunément outragés, où l'on aurait déjà médité une fois leur assassinat (on rit), et où de nouveau on y applaudirait; d'un pays où dominerait une faction sourde à la justice, forte de ses vociférations, indifférente à sa propre dignité, et menaçant toujours du pouvoir absolu, c'est-à-dire, de la tyrannie et du parjure, quiconque oserait lui résister.

Sans doute, on concevrait que, dans un tel pays, les frais de justice criminelle devinssent énormes, parce que tout serait cri-

(2)

minel aux yeux des dépositaires furieux d'un pouvoir sans bornes et sans frein.

Mais aussi, ce que ces ministres esclaves-despotes appelleraient crime, d'autres l'appelleraient vertu.

En hostilité, avec tout ce qui est noble et éclairé, ils dépenseraient vainement en poursuites, en espionnage, en salaires pour les délateurs, en jugemens iniques, le fruit des sueurs du peuple.

Agens d'une faction, ils n'auraient pour eux que cette faction, ses stipendiés et ses shires, et bientôt il ne resterait de leur administration funeste que le souvenir des sermens qu'ils auraient enfreints, et les traces du sang qu'ils auraient versé. (Violens murmures.)

Il est de votre devoir, Messieurs, de ne pas permettre qu'on suppose que vous voudriez tolérer ou prolonger un tel état de choses.

Je demande que toutes les pièces qui peuvent nous éclairer sur l'emploi et sur la nécessité du supplément de crédit qu'on nous propose pour le ministère de la justice, soient soumises à la chambre; nous saurons alors quels reproches méritent les ministres.

En attendant, je vote pour qu'on refuse la somme qui est demandée.

M. Puymaurin monte à la tribune et déclare que l'honorable préopinant a avancé un fait faux : il ajoute que comme chimiste il va examiner le faux. (Eclats de rire.) L'orateur soutient que M. Benjamin Constant sait mieux que personne la force des expressions qu'il emploie; il ajoute qu'on crie sans cesse à l'aristocratie, et qu'elle est au côté gauche. L'honorable membre termine en disant que le préopinant n'est pas français.

M. Benjamin Constant : On a dit à cette tribune que je n'étais pas français; je dois déclarer que ce n'est pas moi, mais mon père; je suis entré en France d'après un décret positif de Louis XVI : ainsi, c'est de père en fils que je jouis de mes droits civils.

Je ne sais dans quel obscur libelle M. de Puymaurin est allé fouiller pour répéter ici une injure qu'on s'empresse toujours de rappeler quand on n'a pas de raisons à me donner. Je ne redoute pas les calomnies. Toute ma vie est connue, et toujours il me sera facile d'imposer silence à mes accusateurs.

M. le président met aux voix la première partie de l'article amendé par la commission. Il est adopté.

M. Caumartin demande la parole sur la seconde partie du projet de loi. Il attaque la spécialité des comptes dont le tableau est annexé au projet. L'honorable membre s'élève contre l'allocation de 24,000 fr. demandée pour la cour des comptes. Il s'élève aussi fortement contre la manière dont les remises sont faites dans l'impôt sur le sel. Après avoir critiqué l'emploi des sommes portées dans le supplément des crédits, l'orateur vote contre le projet.

M. de Saint-Criq soutient la division des comptes, et donne des détails sur les remises faites relativement à l'impôt du sel. L'honorable membre vote pour le projet, sur la rédaction duquel il ne trouve rien à dire.

M. Foy critique le compte de dépenses présenté par la chambre des députés, qui s'élève à 62,680 fr. au-delà de son budget. Comme cette dépense n'a été approuvée qu'en comité secret, l'honorable membre pense qu'il est de l'honneur de la chambre de faire établir des comptes détaillés; car, ajoute-t-il, on répète dans le public que plusieurs députés reçoivent des traitemens des ministres, et l'énormité des dépenses pourrait le faire croire : voilà l'observation que je voulais faire.

M. de Villèle combat l'opinion de M. Foy.

La proposition de M. Caumartin est mise aux voix et rejetée.

M. le président lit l'article 2 de la commission, qui tend à accorder au ministre des finances un supplément de crédit de la somme de 1,889,507 fr. pour combler le déficit Mathéo.

M. Labbey de Pompières propose de renvoyer cet article jusqu'à ce que les agens responsables dans cette affaire aient été mis en cause.

Comme cet amendement est une véritable suppression de l'article, M. le président accorde la parole à M. le Clerc de Beaulieu.

M. le Clerc de Beaulieu déclare qu'il partage l'avis de M. le rapporteur sur le sieur Mathéo; mais il examine l'ordonnance qui a déchargé le sieur Piscatori; et, si tout est terminé entre le ministre et lui, tout n'est pas terminé entre le ministre et la chambre, parce que le ministre doit répondre de ses actes. L'orateur pense qu'on ne peut allouer une dépense qui résulte de la négligence du ministre, et dont l'adoption rendrait nulle sa responsabilité.

L'orateur termine en déclarant que, membre d'une majorité royaliste et fidèle, il a cru devoir émettre à la tribune des principes constitutionnels sur la responsabilité des ministres pour combattre victorieusement les calomnies dont cette majorité a l'objet : il vote le rejet de l'article.

M. Duvergier de Haurane, après avoir soutenu que l'ordonnance de décharge suffisait à la responsabilité des ministres, vote pour l'allocation demandée.

M. de la Bourdonnaye : Messieurs, si le principe émis par la commission et soutenu par le préopinant était adopté, vous seriez plus une chambre de députés; la charte veut que les lois soient discutées et votées librement.

Personne plus que moi, Messieurs, ne désire voir s'exécuter

les ordonnances du Roi, mais nous sommes ici dans un ordre constitutionnel, et ce serait outrager le monarque que de sanctionner une ordonnance de décharge surprise à sa religion. D'après ces principes fondamentaux on ne peut adopter l'allocution proposée; car, si le ministre n'avait pas le droit de demander une ordonnance, il s'en suivrait qu'elle serait nulle; s'il en était autrement, ce ne serait plus un projet de loi qu'on vous présenterait, ce serait une loi qu'on vous imposerait; les ministres seraient eux-mêmes juges de leur administration. Ce principe est inadmissible, et je vote contre l'allocution demandée pour combler le déficit *Mathéo*.

M. Laine défend la conduite du ministre qu'il trouve digne d'éloge, puisqu'il aurait pu éviter la critique de la chambre en envoyant à la cour des comptes les pièces relatives à cette affaire; il soutient que cette cour pouvait, dans ses attributions, décharger valablement le ministre. (Ce raisonnement excite quelques murmures.) L'orateur vote en conséquence pour l'adoption de l'article.

M. Chauvelin rappelle d'abord les principes du gouvernement constitutionnel qui exigent que la chambre use en cette circonstance d'une grande sévérité. Messieurs, ajoute l'orateur, le malheur arrivé au ministère des finances, et qui donne lieu à cette discussion, touche à des points importants de droit public; il s'agit maintenant de régler la responsabilité des ministres sur l'emploi des finances.

Le seul agent responsable que vous deviez reconnaître, parce qu'il est le seul qui puisse vous donner ici des explications relatives à sa conduite, c'est le ministre des finances lui-même. L'honorable membre, après avoir présenté à la chambre ces premières considérations, s'élève contre l'irrégularité de la mesure présentée pour combler le déficit *Mathéo*, et combat le système établi par M. Laine sur la compétence de la cour des comptes; il soutient qu'à la chambre seule appartient le droit de vérifier les comptes et d'examiner la conduite des ministres. Il déclare en conséquence que la chambre ne peut allouer la somme demandée, et entrant dans les détails de l'affaire, il soutient de nouveau que la responsabilité du ministre est attaquant sous le rapport de la négligence qu'il a apportée dans l'examen de sa comptabilité.

L'orateur rappelle la conduite scandaleuse qu'a menée longtemps à Paris le nommé *Mathéo*, qui pourrait être considéré comme un employé subalterne; il avait des chevaux, des voitures et des liaisons qu'il devait payer fort cher. (On rit.) Cette conduite, ajoute M. Chauvelin, aurait dû faire ouvrir les yeux aux agens qui, par leur situation, exerçaient sur lui une surveillance permanente; mais, ajoute-t-il, on s'est borné à dîner chez lui. (On rit encore.) Ce moyen a réussi à *Mathéo*, et il a pu commettre un crime et causer ainsi une perte considérable au trésor.

La chambre ordonne l'impression de ce discours.

M. le ministre des finances a la parole, mais il la cède à M. de la Boullerie qui la demande pour un fait personnel.

L'honorable membre expose à la chambre que *Mathéo* jouissait d'une grande considération et de la confiance de M. le ministre des finances; qu'ainsi, malgré la surveillance la plus exacte, il a pu tromper tout le monde. Cependant, sous le rapport de la négligence, il croit que M. Piscatori était inexcusable.

M. Casimir-Perrier: il s'agit de savoir si, en adoptant l'article proposé, vous ne renverserez pas tout votre système de finances dans un gouvernement représentatif. M. le rapporteur vient de prononcer: la cause du mal est sans doute la confiance aveugle qu'avait M. Piscatori dans *Mathéo*.

La confiance, Messieurs, est sans doute une bonne chose, mais elle doit avoir des bornes dans les hommes publics. Il s'agit maintenant de savoir sur qui pèsera la responsabilité. *Mathéo* est en fuite; on peut couvrir M. Piscatori par l'ordonnance de décharge; législation bizarre, qui porte atteinte à l'autorité de la chambre. Voyez la situation où nous allons nous trouver: si vous adoptez l'article il y aura un déficit, et vous n'accuserez pas le ministre; d'un autre côté, si vous le rejetez, la cour des comptes déchargera M. Piscatori, et l'article disparaîtra. (Violens murmures à droite.) Messieurs, c'est notre devoir qui nous oblige à invoquer la sévérité des principes; les contribuables ne peuvent payer un déficit auquel la négligence de l'administration a donné lieu.

L'ordonnance du Roi, en déchargeant M. Piscatori, juge la question, et c'est le ministre des finances qui peut seul être responsable. Il est impossible de conserver une législation qu'on veut faire prévaloir et qui est essentiellement vicieuse.

M. de Ville fait observer d'abord à la chambre que c'est sous l'administration de M. Corvetto qu'a commencé le déficit; qu'il a continué sous l'administration passagère de M. Roy, ensuite sous celle de M. Louis, enfin sous celle de M. Roy; qu'ainsi c'est sous quatre ministres que l'irrégularité a existé et qu'il est impossible que la responsabilité puisse être invoquée dans une situation semblable.

M. le ministre donne ensuite des explications sur la manière dont fut découvert le vol de *Mathéo*: on ne s'en aperçut que lorsqu'il devint trop considérable, et par la comparaison des fonds qui étaient au trésor avec les billets en mission à la banque.

M. le ministre des finances dit ensuite que lorsque le déficit fut découvert, les premiers soupçons tombèrent sur M. Piscatori; mais, ajoute-t-il, M. Piscatori les prévint. Pouvaient-ils se dispen-

ser de présenter la personne qui avait la confiance de tout le monde? celle qu'on doit avoir dans M. Piscatori était justifiée par les plus honorables antécédents.

M. le ministre, après avoir présenté de nouvelles considérations sur cette affaire et rendu hommage à l'excellente administration de M. Roy, pense que la chambre ne peut refuser l'allocution.

A droite: La clôture!

M. Manuel demande la parole.

M. le Président: La clôture est-elle appuyée?

A droite: Oui! oui!

M. le Président: Je vais la mettre aux voix.

M. Chauvelin a la parole contre la clôture.

L'honorable membre demande le renvoi de la discussion à lundi.

Cette proposition est appuyée par toute la chambre.

M. le président fait observer que renvoyer la discussion à lundi c'est rejeter la clôture.

M. Chauvelin, s'appuyant sur la gravité de la question, persiste dans sa proposition.

La clôture est mise aux voix: une première épreuve est douteuse; à la seconde, la clôture est rejetée. La discussion est renvoyée à lundi.

Il est six heures; la séance est levée.

LYON.

Nous avons reçu cette nuit un courrier extraordinaire parti de Paris dimanche soir et arrivé en trente heures. Les dépêches nous annoncent que l'ordre et la tranquillité sont rétablis dans la capitale.

— Une dépêche télégraphique, datée d'hier à 5 heures du soir, annonce que tout est tranquille à Paris. La bande du général Berton est entièrement dissipée.

Ayant craint de tronquer les relations officielles de ce qui était arrivé à MM. Demarçais et de Corcelles, nous les avons omises avec intention, et nous les publions aujourd'hui comme supplément indispensable et très-intéressant à la séance d'hier.

Hier, 28 février, je sortis de chez moi sur les sept heures du soir; j'étais avec ma femme, et nous étions à pied; nous allions voir la belle-mère de ma femme, qui demeure passage des Petits-Pères, n.º 9, depuis très-long-temps, et dans une maison dont elle est propriétaire. Comme elle est malade depuis environ 15 jours, ma femme y va tous les jours. Arrivés à l'entrée du passage des Petits-Pères, par la rue Neuve-des-Petits-Champs, nous trouvâmes la rue entièrement barrée par un détachement de gendarmes à cheval; un sous-officier était en avant du détachement.

Nous demandâmes à passer: on nous répondit qu'on ne passait pas, et on nous repoussa très-rudement. Je dis que je demeurais dans le passage, n.º 9; je me nommai et déclarai ma qualité de député; j'insistai pour passer. On me répondit qu'on ne connaissait point de député, que je ne passerais pas. Cette réponse fut accompagnée de juremens fort grossiers. Je demandai à parler à l'officier du poste, et je déclarai de nouveau mon nom; le sous-officier s'avança violemment sur nous au moment où le gendarme qui était à la droite du peloton s'était un peu éloigné du mur et nous faisait signe de passer; c'est dans ce moment où j'entraînais ma femme effrayée, pour profiter de ce passage, que nous fûmes violemment heurtés par le cheval du sous-officier, et jetés contre le mur sans lequel j'eusse été renversé. Je prononçai vivement, et comme on le fait dans un mouvement aussi violent, un jurement (qu'est-ce que ce J... F.... là!) Le sous-officier ordonna de m'arrêter, et je répondis: arrêtez-moi, si vous croyez en avoir le droit.

Cette scène eût lieu sans aucune provocation de ma part. Sur l'ordre de son chef, un gendarme, celui qui me faisait place le long du mur, me conduisit vers la place des Petits-Pères. Je m'aperçus, en suivant le passage, que toutes les boutiques étaient fermées, et qu'il paraissait y régner une sorte de consternation. Ayant fait entrer ma femme au n.º 9, je dis au gendarme: Monsieur, ne pouvant être arrêté, je ne veux pas marcher que vous n'employiez la force pour me conduire. Effectivement, il mit pied à terre, et me prit au collet; en passant sur la place des Petits-Pères, je trouvai plusieurs officiers de la gendarmerie et autres, beaucoup de commissaires et d'agens de police.

Je me nommai de nouveau, je déclarai ma qualité, je réclamai contre mon arrestation, on me rit au nez, on se moqua de moi, on me dit que c'était bien fait, que je le méritais bien; et on recommanda aux gendarmes de ne pas me laisser échapper, et même de ne pas me ménager. On me conduisit au corps-de-garde dans le cloître des Petits-Pères que je trouvais occupé par un poste de la garde nationale, commandé par M. Andelle, lieutenant, courtier de commerce, demeurant rue Poissonnière, n.º 21, à qui je déclarai de nouveau, ainsi qu'à toutes les personnes qui étaient au corps-de-garde, mon nom et ma qualité. M. Andelle, sur ma déclaration, et me connaissant personnellement, pour m'avoir vu, m'a-t-il dit, chez M. Perrier, refusa de me détenir dans son corps-de-garde, en déclarant qu'il ne voulait pas se rendre coupable d'une infraction à la Charte. Il eut à cet effet une scène fort vive avec les officiers de gendarmerie, avec des commissaires de police, qui le traitèrent de mauvais français, et lui dirent qu'il avait de fort mauvais sentimens. Je déclare que pendant les 4 heures que je fus détenu au corps-de-garde, tous les

hommes de la garde nationale, ainsi que M. Mellet, adjudant de cette garde, et membre de Légion d'Honneur, qui paraissaient partager les sentiments du commandant du poste, me traitèrent avec beaucoup d'égards et d'obligeance.

Il n'en fut pas ainsi des officiers de gendarmerie, des commissaires et des nombreux agents de police qui remplissaient le corps-de-garde, et qui seuls pouvaient y entrer. Je fus raillé et insulté par eux comme je l'avais été sur la place des Petits-Pères. On répétait les propos que je viens de citer, et beaucoup d'autres, en y ajoutant vous n'êtes pas ici à la tribune, nous vous tenons, on ne vous laissera pas échapper, etc., etc... Tout le poste de la garde nationale en est témoin.

Un commissaire de police me demanda ma carte ou ma médaille; je lui répondis que je ne l'avais pas; mais je lui montrai de suite mon passe-port, qui est précisément un passe-port de la chambre, signé du président, et où se trouve ma qualité. Je n'en fus pas moins détenu, malgré les observations de M. Andelle, commandant du poste, qui déclara en abandonner le commandement, et effectivement on mit deux gendarmes en faction à la porte du corps-de-garde. Sur ces entrefaites, entra un citoyen qui déclara, à très-haute voix, se nommer M. Rousseau, demeurant rue Notre-Dame-des-Victoires, être électeur et éligible; qu'il connaissait M. Demarçay, ne partageait pas ses opinions, mais qu'en sa qualité de député il était inviolable, et qu'il réclamait contre son arrestation. On se moqua de lui, on l'insulta grossièrement. Je déclare que je ne connaissais pas M. Rousseau. Il était moins de sept heures et demie quand on le fit entrer au corps-de-garde.

Vers les huit heures on y amena M. de Corcelles que je n'avais pas vu hors de la chambre depuis assez long-temps; qui vous en dira sans doute les motifs, et qui fut aussi étonné de m'y rencontrer arrêté, que moi de l'y voir amener de cette manière. Vers les neuf heures un commissaire de police me fit appeler dans le cabinet de l'officier pour m'interroger. Je me refusai à cet interrogatoire en déclarant que, d'avoir prouvé que j'étais député suffisait, pour me faire mettre de suite en liberté; il n'en tint compte, et je continuai à être détenu. Pendant ce temps, on amenait au corps-de-garde un grand nombre de personnes qui paraissaient appartenir à la classe aisée de la société. On les accusait pour la plupart d'avoir insulté la force armée: elles n'avaient ces injures, mais en même temps, elles recevaient les insultes les plus graves et les plus grossières de ceux qui leur reprochaient d'en avoir proféré. C'étaient principalement les commissaires et agents de police, ainsi que les officiers de gendarmerie qui se rendaient coupables de ces excès, tous se livrant au plus violent emportement. Il y avait aussi des gendarmes déguisés.

On amena entr'autres un Monsieur qui a déclaré se nommer M. Prignot, marchand, rue Coquillière, n.º 58. Il soutenait sa mère âgée de 60 ans, toute éplorée, jetant des cris, et qui paraissait avoir été foulée aux pieds: ils ont été également insultés de la manière la plus grossière. Je me suis approché d'eux pour prendre part à leur peine; j'ai été violemment repoussé par un capitaine de gendarmerie, qui m'a dit que je n'avais rien à voir ou à dire au corps-de-garde.

Vers les dix heures et un quart, ne voulant pas qu'on pût m'alléguer de m'être fait tenir en arrestation par mon refus de subir un interrogatoire, j'entrai dans le cabinet du commissaire de police, où il dressa un procès-verbal sur lequel j'ai vu insérer la déclaration du gendarme qui m'avait arrêté; le sous-officier, interpellé après le gendarme, déclara qu'il n'avait rien à dire.

Je fis ensuite ma déclaration, qui contient en substance ce qui est dit dans ce rapport. Quand je déclarai que j'avais été jeté contre le mur par le cheval du sous-officier, ce sous-officier rentra dans le cabinet, et avoua le fait, disant cependant qu'il n'y avait pas d'intention de sa part, et l'attribuant à la vivacité de son cheval. Je fis ensuite constater dans ma déclaration que le gendarme qui m'avait arrêté avait dit m'avoir fait place et signe de passer pour entrer dans la rue des Petits-Pères, et que M. le commissaire de police, qui tenait la plume et recevait lui-même ma déclaration, s'y était refusé malgré ma réclamation.

Du reste, la déclaration du gendarme qui m'avait arrêté est au fonds la même que la mienne. Enfin le commissaire de police m'ayant fait signer ma déclaration et exhiber de nouveau mon passeport, m'a fait mettre en liberté à onze heures et demie du soir.

Je déclare de nouveau que pendant tout le temps que j'ai été détenu, comme avant, je n'ai pas cessé de conserver mon sang-froid et mon calme habituel, et n'ai en rien provoqué les différends incidens de la scène dont j'ai rendu compte. Je déclare, en outre, que j'ai noté avec le plus grand soin les noms et les adresses des personnes que j'ai eu à citer d'une manière honorable. Quant à celles dont la conduite a été différente, le gouvernement a tous les moyens de les connaître.

Il sera difficile, Messieurs, de croire qu'un député qui va avec sa femme passer la soirée chez une personne de sa famille, dans une maison qu'elle indique, située dans une rue qui a quarante pas de long, interceptée par la force armée à ses deux extrémités, et entourée par un grand nombre de troupes, il sera difficile, dis-je, de croire que ce député soit sorti de chez lui dans le dessein de troubler l'ordre public.

M. de Corcelles monte à la tribune.

Messieurs, voici le fait qui me concerne :

J'avais une visite à rendre à une parente de mon épouse, dont la santé est dérangée, et que je n'avais pu voir depuis long-temps. Elle demeure rue Neuve-des-Petits-Champs, près la rue Vivienne. Je demeure moi-même à l'extrémité de la rue du faubourg Montmartre. Je suivis cette direction. Arrivé à l'extrémité de la rue du Mail, la grande foule et la cavalerie me forcèrent de me jeter sur la place des Victoires, et de là dans la rue Neuve-des-Petits-Champs.

Arrivé à l'angle de cette rue et du passage des Petits-Pères, une voiture qui allait au pas, et qui me repoussait contre le cheval d'un gendarme, me força de ralentir ma marche. Le cheval de ce gendarme s'agita dans ce moment, recula sur moi, et me força de m'écarter de mon mieux, en tenant ma canne en arrêt, et de peur d'être atteint par les pieds du cheval, mais sans le toucher.

A l'instant le cavalier tourne bride et me menace, fond sur moi, et se dispose à me frapper d'un coup de sabre. Mon premier mouvement, car je n'avais point à délibérer, est d'aller à sa rencontre, de le serrer de près, et de parer le coup de la main droite, la canne levée.

Heureusement mon poignet rencontre l'avant-bras du gendarme, et le coup de sabre se trouvant amorti, le sabre n'eut d'autre effet que de jeter à quelques pas mon chapeau et de me faire une légère contusion sur l'épaule droite.

Je ramassai mon chapeau, je revins sur le gendarme, car j'avoue que j'avais peine à me contenir, lorsqu'un officier de gendarmerie intervint. Je demandai justice, et au lieu de faire arrêter ce gendarme, on m'emmena au corps-de-garde de la garde nationale.

Je fus fort surpris d'y trouver mon collègue le général Demarçay, qui venait aussi d'être arrêté: il vous a dit pourquoi. Quant à moi, impatient au bout de deux heures, car il en était plus de dix, et j'avais été arrêté à huit heures et quart; impatient, je demandai si j'étais arrêté. Un commissaire me dit que non. En ce cas, répondis-je, je me retire, et je me retirai, lorsqu'un officier de gendarmerie, autre que celui qui m'avait arrêté, officier d'ailleurs qui m'avait rudoyé dans le corps-de-garde, malgré que je fusse bien connu pour député, lorsque cet officier, dis-je, me dit qu'il m'arrêta, et il me ramena au corps-de-garde.

Messieurs, je n'ai pu être interrogé que sur les onze heures, et j'eus la faculté de me retirer avec mon collègue; il était alors onze heures et demie. Messieurs, ces faits sont exacts: vous en tirerez la conclusion qu'il vous plaira.

AFFAIRE DE SAUMUR.

Séance du 25 février.

En rendant compte de la séance du 23, nous avons désigné, comme ayant été arrêtés, les témoins Lamaison, Durand, Latour, Brunel et Gruau, maréchaux-des-logis, élèves à l'école de Saumur. Nous nous empressons de rectifier cette erreur, qui pourrait être nuisible à ces sous-officiers. Les témoins qui avaient été d'abord arrêtés à Saumur sont seulement Quesnel, Gant, Azéma, Palzius, Muller, Jacob, Giraudet, Offade et Ogier, tous maréchaux-des-logis. Quesnel et Gant ont été arrêtés de nouveau ainsi que nous l'avons dit, dans les séances du 23 et du 24, par ordre du conseil; les huit autres l'ont été dans cette séance par ordre du lieutenant-général comte de Briche, par mesure de sûreté, à raison de l'attroupement qui s'est formé près de Saumur.

M. Giro, capitaine-rapporteur, a occupé toute cette séance. Il a parlé près de deux heures et demie, et conclut à la peine de mort contre les accusés Sirejean, Condert, Mathieu et Dehieux, et à la peine de deux à cinq années de réclusion contre les accusés Lebrun, Daumery, Lemaître, Bourru, Clément et de Fabert.

Séances des 26 et 27 février.

Elles ont été consacrées à entendre les plaidoiries des défenseurs des accusés.

M. le capitaine rapporteur a répliqué de suite sur les faits généraux. M. le substitut du rapporteur doit répliquer sur les faits particuliers dans la séance d'aujourd'hui. MM. les défenseurs de chaque accusé répondront ensuite: il est à croire que le jugement sera prononcé dans la journée.

— Les gendarmes de la brigade de Thouars avaient été faits prisonniers par le général Berton; ils ont été relâchés au moment où les revoltés ont commencé leur retraite.

Les habitants de Thénazay s'étaient revoltés; ils avaient élu un nouveau maire et un nouveau juge de paix. L'officier Moreau était à la tête de ce mouvement qui a peu duré.

En même temps un notaire, son clerc et le fils d'un huissier Vernoile avaient rassemblé une quinzaine d'individus. Le procureur du roi s'y est rendu, et a fait saisir les chefs de la révolte.

La cour de Poitiers a rendu le 23 février un arrêt pour évoquer l'instruction de la procédure.

Le commandant du château de Saumur a montré beaucoup de sang-froid et de résolution; la brigade de Montreuil s'est bien conduite.

Il paraît que le général Berton, déguisé en paysan, cherche à se soustraire aux recherches actives dont il est l'objet.

EFFETS PUBLICS du 2 mars 1822.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 90f. 70c. 65c. 60c. 55c. 50c. 45c. 40c. 35c. 30c. 25c. 20c. 15c. 10c. 5c.

SUPPLÉMENT





M. Laffitte a fait insérer hier la lettre suivante dans le cour-

rier :
L'ancienne maison Perregaux, Laffitte et compagnie, dont je suis liquidateur, a pu compte à régler avec la succession de Napoléon Bonaparte.

Ce compte donne lieu à une contestation soumise au tribunal de la Seine, et dont plusieurs journaux ont parlé d'une manière plus ou moins inexacte. Jusqu'ici j'ai gardé le silence, espérant que la publicité des débats judiciaires éclairerait suffisamment l'opinion publique.

Mais aujourd'hui que le tribunal a ordonné que cette affaire serait plaidée à huis-clos, je crois devoir en faire connaître le véritable objet :

En 1815, Napoléon Bonaparte, au moment de quitter Paris pour se rendre dans l'Amérique septentrionale, fit verser dans la caisse de ma maison une somme de 4,220,000 francs, qui, au moyen d'autres valeurs en recouvrement, devait être portée à 5 millions.

Ma maison lui remit en échange,
1.° Une reconnaissance de 5 millions, au terme de laquelle cette somme était remboursable à vue ;

2.° Une lettre de crédit, également à vue pour la même somme, sur des banquiers de Philadelphie.

Ainsi, Napoléon Bonaparte avait deux titres pour disposer de cette somme à sa volonté, soit à Paris, soit à l'étranger.

Les valeurs en recouvrement qui devaient compléter les cinq millions n'ont jamais été réalisées, et la somme de 4,220,000 fr. seule remise à ma maison, a été réduite, par divers paiements partiels, faits sur l'ordre de Napoléon Bonaparte, à celle d'environ 3,149,000 francs, dont ma maison reste débitrice envers sa succession.

On apprend, par un extrait du testament olographe de Napoléon Bonaparte déposé en Angleterre, qu'il a nommé des exécuteurs testamentaires.

C'est avec ce simple extrait, accompagné d'une lettre missive signée par Napoléon Bonaparte, mais non écrite de sa main, que MM. les exécuteurs testamentaires se présentent à moi, comme liquidateurs de la maison Perregaux, Laffitte et compagnie. Ils demandent à régler le compte et à en toucher le reliquat.

MM. les exécuteurs testamentaires connaissent ma disposition, et même mon empressement à me libérer ; ils sont d'accord aussi que je dois me refuser à tout paiement qui n'opérerait pas ma pleine libération ; mais ils soutiennent qu'ils ont qualité pour me donner une quittance valable : mes conseils pensent le contraire. Voilà le point qui nous divise.

On dit pour moi que la lettre missive, considérée comme mandat, est révoquée par le décès du mandant, et qu'elle ne saurait valoir comme disposition à cause de mort, puisqu'elle n'est pas revêtue des formalités voulues par la loi, que le testament olographe, représenté par extrait, n'est pas exécutoire de plein droit, contre un tiers débiteur de la succession ; que je ne puis ni ne dois me constituer juge des questions de droit politique ou civil qui pourraient s'élever sur la validité de ce titre ; que cette validité doit être reconnue par l'héritier légitime, ou vérifiée contradictoirement avec lui ; que dans notre droit il n'existe point de succession sans héritier ou représentant légal ; qu'il est ou dans un parent au degré successible, ou dans la veuve, ou dans l'état ; qu'enfin ce n'est pas à moi, mais à MM. les exécuteurs testamentaires à rechercher et à mettre en cause cet héritier légitime, quel qu'il puisse être.

M. Montholon répond aujourd'hui dans la gazette ce qui suit :

Monsieur, nous aurions attendu en silence la décision du tribunal. si M. Laffitte n'avait pas jugé convenable à ses intérêts de s'adresser au public pour faire connaître, dit-il, le véritable objet du procès.

La mémoire de M. Laffitte le sert mal, lorsqu'il dit qu'en échange des sommes versées à la caisse, la maison Perregaux-Laffitte a remis 1.° une reconnaissance remboursable à vue ; 2.° une lettre de crédit également remboursable à vue. La reconnaissance ne dit pas remboursable à vue, elle dit : « Nous tiendrons à la disposition, etc. » La lettre de crédit, adressée à des négocians américains, porte : « Vous vous rembourserez sur nous à deux ou trois mois de vue ; » et l'instruction, jointe à cette lettre de crédit pour régler la manière dont on en sera, porte également : Ils pourront tirer sur nous à trois ou quatre mois de vue. Cette différence a son importance, surtout pour la question d'intérêts ; car un dépôt n'est pas remboursable à trois ou quatre mois de vue.

Quant au fond du procès, le tribunal ayant cru devoir ordonner que l'affaire serait plaidée à huis-clos, par respect pour cette décision nous ne croyons pas devoir reproduire ici les questions agitées à l'audience. Nous nous contenterons de dire que le résumé, présenté par M. Laffitte, des moyens qui ont été plaidés pour lui est loin d'être complet, et que, notamment, il a fait ignorer que le testament était nul en forme, parce qu'il était signé Napoléon, au lieu d'être signé Bonaparte. Au fond, par l'ordonnance du 9 mars 1813 ayant ordonné de lui courir sus, il en résultait que le testateur était frappé de mort civile ! Nous attendons avec confiance la décision de la justice.

NOUVELLES DIVERSES.

— Un jeune homme, envoyé à Smyrne pour y gérer une cargaison, a écrit la lettre suivante :

Smyrne, le 2 février 1822.

On dirait que je ne suis arrivé dans cette ville que pour être le témoin du spectacle le plus terrible et le plus inattendu possible. A peine fûmes-nous débarqués que nous apprîmes qu'il y allait avoir une exécution ; toute la ville était en émoi ; on se portait en foule dans les rues : turcs, grecs, tout était mêlé, confondu ; on semblait avoir oublié toute haine, toute animosité, pour ne songer qu'à la circonstance du moment ; la foule disait un mot que je ne pouvais comprendre et qu'elle répétait sans cesse ; je me le fis expliquer, c'était celui-ci : un renégat, un renégat !... On me raconta alors qu'un grec avait embrassé le mahométisme un peu avant la révolution des hellènes ; on n'en dit pas la cause. Cet homme, depuis ce moment, a juré une haine implacable aux grecs ses compatriotes, et il ne lui a été que trop facile de se satisfaire. Il s'est signalé par des atrocités horribles dans ces derniers événemens ; il a surpassé tous les turcs en fureur et en cruauté, et il se vantait, peut-être avec raison, qu'il n'y avait pas de famille grecque, à Smyrne, dont il n'eût tué au moins une personne. Les consuls étrangers, et notamment le consul français, auquel les grecs de Smyrne doivent en partie leur conservation, fatigués des crimes de cet homme, ont demandé sa tête au pacha : les turcs, n'estimant pas les renégats, ils l'ont facilement obtenue ; c'était lui qu'on alloit exécuter : la foule était immense autour de l'échafaud ; il était debout auprès du bourreau, qui avait une main sur son épaule, et de l'autre tenait un sabre nu ; le moment fatal était arrivé : ce malheureux avait une taille élevée, de fort beaux traits, mais décomposés par l'effroi visible que lui causait sa situation ; sa tête était encore couverte du turban de Mahomet, quand tout-à-coup il a retenu d'une main le sabre du bourreau, et de l'autre, arrachant de son front le signe de son apostasie, il s'est écrié : Je suis chrétien, je meurs chrétien !... Alors il s'est élevé des cris de rage parmi les turcs, et le bourreau lui a coupé les deux bras ; il est tombé sur l'échafaud, et on lui a dit que puisqu'il mourait chrétien il ne méritait point de sépulture, que ses bras allaient être jetés dans la mer, ce qui a été fait ; enfin, après l'avoir laissé souffrir pendant une heure, on lui a coupé la tête. Il m'est impossible de vous dire l'effet que m'a produit ce spectacle ; depuis quatre jours je le vois sans cesse, rien ne m'en distrait ; cette impression est pour toute ma vie.....

— On écrit de Vienne ce qui suit :

On apprend que notre cabinet vient de prendre enfin un parti décidé dans les affaires de la Russie et de la Porte ottomane. Le prince de Metternich a adressé une note circulaire à toutes les cours d'Europe, qui, en même tems, a été communiquée aux principaux cabinets de l'Allemagne. Dans cette pièce remarquable, l'Autriche, reprenant l'ancienne autorité et dignité qu'elle a exercée antérieurement en Europe, déclare, sans phrase, qu'elle ne veut pas la guerre, et qu'elle est résolue d'employer tous ses moyens pour la conservation de la paix. On ne peut encore donner textuellement plusieurs passages de cette note ; mais on assure qu'elle est de la plus haute importance, et qu'elle renferme des expressions qui ne manqueront pas de faire de la sensation. Tout le monde est convaincu que la cour de Vienne, en agissant d'une manière si prononcée pour le maintien de la paix en Europe, n'est pas isolée ; mais que cette démarche a été faite de concert avec les cours de Saint-James et des Tuileries, qui en ont été instruites préalablement, car on sait que le plus parfait accord règne entre l'Autriche, la Grande-Bretagne et la France, sur la manière d'envisager la situation de la Turquie. Il se présente en même tems une autre conclusion qu'on tire de cette démarche du cabinet autrichien ; c'est la supposition que celui-ci semble ne mettre pas une grande confiance dans la sincérité des dispositions pacifiques de la part de la Russie vis-à-vis de la Porte. Il paraît que notre cabinet est loin de présumer, avec quelque certitude, l'issue des négociations entre la Russie et la Porte, et qu'il trouve conforme à sa politique de se préparer à tems à tout événement possible. On comprend tous les jours davantage ici, qu'il sera presque impossible de maintenir strictement notre système de neutralité, au cas que la guerre éclate effectivement, et que par cette raison, on doit prendre à tems son parti.

Marseille, le 27 février 1822.

— Les dépêches du navire arrivé de Canée avant-hier dans notre port ont été remises hier et donnaient très-peu de détails politiques. La Canée, comme je vous l'ai déjà écrit, a secoué entièrement le joug : quelques forteresses mal défendues, appelées dans le pays *châteaux*, tiennent encore et sont les seuls refuges des turcs ; mais elles ne tiendront pas long-tems sans doute, et les turcs, certains des conditions avantageuses que leur font les grecs, ne tarderont pas à les accepter. Cependant, tout s'arme en Canée ; la prévoyance de Démétrius Ypsilanti y a fait passer une partie des fusils pris à Tripolitza, et des régimens de 1,500 à 2,000 hommes, commandés par des officiers du continent, la plupart français, s'exercent à toutes les manœuvres militaires et se préparent à la campagne prochaine.

Le gouvernement grec, qui est enfin définitivement établi, à ce que disent toutes les lettres, quoique les lois organiques ne soient pas encore venues à notre connaissance, a décidé que 20,000 hommes seraient envoyés de Morée dans la Macédoine pour y seconder les efforts des grecs là où ils auront besoin d'être soutenus, et pour proclamer l'indépendance nationale et le nouveau gouvernement là où les turcs ont encore le dessus. Cette mesure, aussi généreuse que convenable aux intérêts de la nation, va faire payer aux turcs et aux juifs tout le sang qu'ils ont répandu, et va faire jouir la Macédoine de tous les avantages de la Morée. Le prince Démétrius Ypsilanti est nommé pour commander les 20,000 hommes.

Dans un moment où tous les regards sont tournés vers l'empire du Croissant, nous croyons qu'on lira avec intérêt la description suivante de Constantinople.

On vante le premier aspect de Naples et la situation pittoresque entre le Vésuve qui fume et la mer bouillante; on admire la position de Gènes et celle de Lisbonne, mais qu'on se figure un port où toutes les puissances maritimes pourraient enfermer leurs escadres, et où des vaisseaux de cent pièces de canons viennent toucher le rivage sans le moindre danger, que l'imagination élève des deux côtés de ce canal une colline dont la pente douce descend jusqu'au bord des flots légèrement agités. A gauche, c'est l'antique Bysance, avec ses bazards, ses mosquées, ses innombrables minarets, dont la forme n'imité aucun des édifices connus dans le reste de l'Europe. A l'entrée du port, du même côté, sont les jardins du sérail avec leurs touffes de cyprès, dont la sombre verdure laisse à peine entrevoir les bâtimens tous surmontés d'un croissant ou d'une boule dorée. A droite, vis-à-vis le sérail, on voit le faubourg de Topana, école de l'artillerie ottomane; trois rangs de casernes bâties sur un plan uniforme et régulier, la plus belle fontaine de la ville, et un mouvement continu qui contraste avec la solitude profonde, le repos, la beauté champêtre que les jardins du sérail introduisent dans ce paysage enchanteur. Un peu plus loin, sur la même ligne, est le faubourg de Galata, peuplé de négocians et de marins. Audessus de celui-ci s'élève Péra, qui couronne le sommet de la colline, où la plupart des puissances européennes ont fait bâtir les palais de leurs ambassadeurs, modèles inutiles d'un luxe élégant et réfléchi. Après avoir passé Galata, l'on trouve l'arsenal des Turcs et les chantiers de leurs marins militaires.

A l'entrée du port, sur un coteau fertile où commence l'Asie, et qui n'est séparé de la pointe du sérail et de Topana que par un canal d'un mille de largeur, s'élève Scutari, ville peuplée de 80,000 habitans, qui paraît à peine un faubourg de la métropole ottomane. Jetez au milieu de ce cadre immense cinq ou six cents navires de toutes les nations; quarante mille bateaux de la forme la plus légère, qui, d'un crépuscule à l'autre traversent en tout sens le port et le Bosphore; des milliers d'oiseaux que la charité musulmane protège, que l'absence du péril rend familiers, et qui tantôt flottent sur les ondes tranquilles, tantôt couronnent le toit des maisons et les mâts des vaisseaux. Ajoutez à ce tableau singulier, les costumes du nord, du midi, de l'occident et de l'aurore; rappelez-vous la mollesse asiatique et l'activité européenne, la superbe indolence des Turcs, la vanité misérable des Grecs, l'industrie timide des Américains, l'avare patience des Juifs, l'ingénieuse cupidité des Francs, et vous aurez une faible idée de ce qu'un seul regard embrasse au milieu du port de Constantinople.

Si vous sortez un moment de son enceinte, partout des objets nouveaux commandent votre admiration.... D'un côté, Bysance prolonge, pendant cinq milles, ses temples, ses édifices, ses riches bazars, ses minarets menaçans, et s'étend depuis la pointe du sérail jusqu'à l'extrémité du château des Sept-Tours. La mer de Marmara baigne ses antiques murailles. En face sont les îles des princes, couvertes de maisons de campagnes et de jardins encore aussi simples que celui d'Alcinous; plus loin, les côtes de l'Asie Mineure; les golfes de Nicomédie et de Calcédoine, le mont Olympe ou sommet couvert de neige, ayant à ses pieds la ville de Brousse, ancienne capitale de l'empire ottoman, et, sous vos yeux, les vaisseaux qui apportent de la mer Eger les productions de la Grèce, de la Syrie, de l'Egypte et de l'Europe occidentale.

Sortez-vous du port par l'autre canal, vous entrez dans le bosphore de Thrace, dont les deux rivages présentent pendant près de vingt villes une suite non interrompue de villages, de palais, de kiosks, de sites délicieux, toutes les richesses et la pompe orientale dans les nombreux sérails que le Grand-seigneur et les sultans ont fait construire sur la côte, une image du goût européen dans les maisons que les ministres étrangers occupent à Tarapia et Buyackdere, des tours antiques et pittoresques bâties par les Génois, pour la défense du bosphore, dans le 13.^e siècle; des fortresses modernes et peut-être inutiles dont la crainte des armées russes a hérissé le canal; enfin, à l'entrée de la mer noire, les vaisseaux qui portent à Constantinople les tributs de l'Arménie et de Trébisonde, où les productions de la Tartarie et de la Crimée et des pays voisins du Caucase, pays

arrachés à l'empire des Turcs par une nation aussi barbare qu'eux, au commencement du dernier siècle, et qui depuis, a fixé tous les regards par l'audace de ses entreprises, par l'éclat de ses victoires et par le luxe de la civilisation et des beaux arts. En un mot, il n'est pas un point sur ces rivages qui n'éveille la mémoire et la pensée, qui ne défie l'imagination et le pinceau.

Autant l'aspect de Constantinople est imposant et magnifique du côté de la mer, autant l'intérieur de la ville est sale et dégoûtante; des rues étroites et tortueuses, des maisons de bois sans élégance et sans commodité, des intervalles effrayans, où les débris amoncelés attestent le passage de l'incendie ou du despotisme; d'autres, consacrés aux sépultures, remplis de pierres funéraires et de cyprès: point de quais sur le plus beau port de l'univers; point de promenades dans la plus délicieuse situation de la terre; deux ou trois palais, autant de mosquées remarquables, dans l'une des plus anciennes, des plus vastes et des plus riches métropoles du monde; tel est le tableau général qui présente la capitale des Ottomans.....

Dans cette ville immense, on ne trouve pas une seule maison dont l'extérieur annonce le goût et la richesse. C'est que le despotisme des Turcs, encore plus dévorant que les incendies ne permet à personne ce luxe imprudent et dangereux. Il suffirait d'appeler ainsi l'attention pour perdre sa fortune et sa vie. Malheur au Grec insensé qui, cédant à la vanité naturelle de sa nation, ose se distinguer un moment par l'éclat de l'opulence! Il y apprend bientôt aux dépens de sa tête que ses pareils ne doivent jamais quitter les livrées de l'esclavage et de la misère.

Mais ce qui mérite de fixer toute l'attention de la politique et des voyageurs sur la rive du Bosphore, ce sont les travaux qui y ont été entrepris, pour défendre Constantinople contre les flottes et les armées de Russie. Les Turcs ont appris, par des défaites sanglantes et des pertes considérables, combien la discipline et la valeur des Russes sont redoutables. Le génie de Pierre-le-Grand, qui semble veiller encore sur la destinée de son peuple, et qui, dans moins d'un siècle, l'a tiré de la barbarie, pour le placer au premier rang parmi les nations civilisées, épouvante l'audace des Ottomans, et glace leur ancienne confiance.....

Mais l'empire du Croissant, qui touche d'une part au golfe d'Ormus, et de l'autre à la mer adriatique, qui s'étendait naguères des Poruys du Boristhène aux cataractes du Nil, et qui, dans cet espace immense, renferme les terres les plus fertiles, les matières les plus riches, les productions les plus variées, semble condamné, par une fatalité irrésistible, à la barbarie et à l'impuissance, jusqu'à ce qu'il devienne, comme l'a prédit Montesquieu, le théâtre des exploits de quelque nouveau conquérant.....

Le tems seul peut nous apprendre si les Turcs s'élèveront un jour par les efforts heureux d'un homme de génie, à la civilisation des Européens, ou si, repoussés en Asie, ils rentreront dans la foule des peuples orientaux.

Les événemens qui se passent en Grèce, et l'intérêt qu'y prennent naturellement les habitans des îles Ioniennes, gouvernées par un lord-commissaire anglais, ont attiré l'attention publique sur ce qui se passe dans les sept îles. On apprendra, sans doute avec plaisir, par quel mode de gouvernement elles sont régies.

La constitution du mois de mai 1817, donnée par les anglais, reconnaît trois autorités: le haut-commissaire, le sénat et l'assemblée législative.

1.^o Le haut-commissaire est toujours un anglais nommé par le roi d'Angleterre. Ce lord haut-commissaire nomme un résident pour le représenter dans chacune des îles. Il a le veto sur les deux chambres.

2.^o Le sénat est composé de cinq membres et d'un président, nommé directement par le haut-commissaire. Les cinq membres sont élus pour cinq ans par l'assemblée législative, qui les choisit dans son sein. Ce haut-commissaire doit donner son approbation à cette élection. Il peut rejeter deux fois de suite les membres qui lui sont présentés; à la troisième fois, s'il est encore mécontent de l'élection, il choisit lui-même deux individus, et l'assemblée est tenue d'en recevoir un.

Le sénat est investi du pouvoir exécutif; ses décisions ont force de loi dans l'intervalle des sessions; ses membres décident sur ce qui est proposé soit par l'assemblée législative, soit par le haut-commissaire, sans pouvoir faire eux-mêmes aucune proposition. Ils nomment à tous les emplois du gouvernement général, toujours sous l'approbation du lord haut-commissaire chargé de la confirmation.

3.^o L'assemblée législative se compose de quarante membres: vingt-neuf électifs et onze de fondation, c'est-à-dire, consentant du président et des cinq membres du sénat de la dernière session, auxquels on joint les recteurs des cinq grandes îles, tous pris parmi ceux qui ont le titre de *synclites* (nobles) et choisis par le haut-commissaire; les 19 membres électifs sont repris dans l'ordre suivant:

Céphalonie (autrefois Cephalenia) . . .	60,000 hab. . .	7 députés.
Corfou (Corevra, Phacacia) . . .	60,000 . . .	7
Zante (Zaciathus) . . .	35,552 . . .	7
Sainte-Maure (Leucadia) . . .	18,000 . . .	4
Cérigo (Cythera) . . .	9,000 . . .	1
Théaki (Ithaca) . . .	9,400 . . .	1
Paxo (Paxus) . . .	3,968 . . .	1

193,720 . . . 28

Chacune des trois dernières îles, par tour, nomme un deuxième membre pour compléter la députation des vingt-neuf. Ces vingt-neuf membres doivent d'ailleurs avoir été compris dans la liste dressée par le conseil-primaire, qui administre dans les sessions, et se compose de cinq membres du dernier sénat, du président et de cinq membres choisis par le haut-commissaire parmi les députés.

Outre ce gouvernement central, chaque île a un gouvernement local, composé ainsi qu'il suit : Les *synclitai* présentent dix personnes, et le haut-commissaire en prend cinq à son choix pour composer le conseil municipal ; les autres fonctionnaires sont un régent, un secrétaire, un fiscal et un archiviste choisis par le haut-commissaire, et un trésorier nommé par le conseil.

Le pouvoir judiciaire consiste en une haute cour, composée de six membres, deux Ioniens nommés par le sénat, deux Ioniens ou anglais nommés par la haute-cour, et deux membres extraordinaires, qui sont : le président du sénat nommé, comme on l'a vu, par le haut-commissaire, et enfin le haut-commissaire lui-même, qui complète cette haute-cour.

2.^o Vingt-un tribunaux inférieurs, divisés en civil, criminel et commercial ; le tout forme un édifice assez complet d'administration appelée *république anglo-ionienne*.

LE RENÉGAT (1)

Ezilda, princesse des Cévennes, comme une éblouissante aurore, se présentait aux fils des hommes. Elle avait été fiancée en bas-âge, à Clodomir, fils de Thierry ; mais sur la race souveraine avait soufflé le vent de la colère céleste ; la race des Mérovingiens, tombée au pouvoir d'un monstre ambitieux, s'était éteinte dans le crime ; aux mains de l'usurpateur avait passé le pouvoir suprême, et la future reine de Lutèce n'était plus qu'une simple châtelaine. Répandre des bienfaits autour d'elle, rendre heureux ses vassaux, et prier l'éternel, étaient ses seules occupations. Cependant, au fond de son âme une voix secrète et prophétique venait sans cesse la menacer d'un avenir de gloire et de merveilles : il lui semblait qu'en une mer semée d'écueils et de tempêtes elle devait être jetée, et, chaque jour, avec une sorte d'épouvante, elle croyait voir se rapprocher le terrible et brillant lointain. Son château était le dernier rempart qui restait aux Français de la Gaule narbonnaise, après la destruction de Béziers par le farouche Agobar, chef des Musulmans, dont les montagnes et les vallées se repoussaient le nom terrible. Elle n'était point l'amie de l'usurpateur Charles-Martel, mais elle était l'ennemie des Sarrasins : elle abandonna aux défenseurs de la patrie sa forteresse et les trésors qu'elle renfermait ; et, cheminant sur un docile palefroi derrière un mont de pissal phosphate, au bout d'une longue chaussée toute en pavés de géans, elle s'enfonça en une épaisse forêt, d'où elle gagna le monastère de Sainte-Amalberge.

Mais à peine y est-elle arrivée que l'abbaye est assaillie par les Sarrasins : Agobar est à leur tête. La princesse apprend que ce héros de l'Espagne est un enfant de la Gaule, et que le Musulman est un renégat. Cette œuvre anti-sociale, lui dit-on, a une physionomie sombre et barbare qui, à la première vue, porte une empreinte repoussante, mais son visage n'en est pas moins d'une grande régularité ; ses grands yeux, remarquablement beaux, sont tantôt d'un bleu céleste, tantôt d'un gris bleuâtre et douteux, et jetaient une sorte de lueur satanique ; sur son front noble et plein de majesté, l'orgueil, en révolte avec le ciel, déployait sa téméraire audace ; son sourire est à-la-fois celui de l'ange et du démon ; énergique comme le cri du désespoir, sauvage comme la ronce du désert, sinistre comme la pensée du néant, Agobar enfin est plus qu'un homme : on dirait qu'une puissance perfide, le tirant d'un limon inconnu, a prétendu faire de lui quelque divinité, et que cette création presque achevée est retombée frappée d'anathème. Entre le surnaturel et l'humain son approche a jeté le terreur dans l'enceinte sacrée. Ezilda, seule, restée debout au milieu de ses compagnes expirantes, semble une inspirée d'en-haut ; sa mission commence, elle va devenir la vierge des prodiges. Elle s'avance à la rencontre du renégat : sa voix agit en tout l'être d'Agobar comme une conjuration magique ; une pensée douce et inhabituelle s'est élevée de son âme de feu : l'ennemi féroce s'incline avec respect devant la beauté sans défense ; les Sarrasins quittent la plage, et le temple est sauvé. Il est des impressions profondes qui, comme des jallons dressés le long de la carrière humaine, marquent les époques dans la vie : un de ces signes impérissables venait de

s'élever sur le passage terrestre d'Ezilda ; et le terrible chef des Musulmans, en son existence, va aussi commencer une ère nouvelle.

Fière de son empire sur le héros de l'Ibérie, la princesse, redoutant sa présence, et se surprenant un vague désir de le revoir, au fond de sa pensée enveloppait son souvenir d'un mélange confus de haine, de terreur, de reconnaissance et d'admiration. Agobar, renégat, lui paraissait un monstre ; Agobar, chef guerrier, lui semblait presque un immortel. Cependant de nouveaux dangers menacent les saintes filles d'Amalberge. Obligées de quitter l'abbaye, elles dirigent leurs pas vers une grotte miraculeuse où se sont ralliés quelques soldats sauvés du désastre de Béziers. La princesse marche tristement au milieu d'elles ; les flots agités de sa pensée errent sur sa pénible position, comme ces blanches nuées inconstantes qui courent, chassées par les vents, sur les masses noires d'un orage. Mécontente d'elle-même, elle interroge son âme ; mais l'âme, illustre étrangère, née dans les cieux, puis jetée, captive et dépaycée en une enveloppe périssable, souvent ne se comprend plus sur la terre.

Bientôt un combat effroyable s'est livré à l'entrée de la grotte : les tremblantes colombes du Seigneur, par une entrée inconnue, se sont enfoncées, à la suite d'un barde gaulois, dans un nouveau souterrain ; et lorsque les Sarrasins vainqueurs se précipitent vers leur proie, la troupe sainte avait disparue. Ezilda, se hasardant seule dans une allée obscure et que l'on croyait sans issue, comme un ouvrage fantastique de ténèbres et de cahos, arrive aux appartements d'Agobar. Chemin faisant, un noir complot lui a été révélé contre ce chef : elle remet entre ses mains le plan de la conjuration, et en obtient la promesse que jusqu'au camp français il fera conduire, à l'abri de toute insulte et de tout péril, les saintes filles du monastère qui sont restées abandonnées et sans secours au fond de la caverne inaccessible. Les exilés d'Amalberge suivent leurs libérateurs ; Ezilda ne les accompagne point ; un vaste dessein occupe ses esprits : le dieu des chrétiens lui a parlé ; elle se rend au milieu des Cévennes, et bientôt à tous les montagnards sont révélés à-la-fois et le nom de la souveraine, et la mission de l'inspirée. Elle vient combattre à leur tête pour le salut de la France. A sa voix bientôt ils se sont armés, et la fille des Gaules, en reprenant Segorum aux Musulmans, lève l'étendard de la liberté, montre au royaume son devoir, présente aux peuples un prodige, et, couronnée par la victoire, prélude au salut de l'Europe.

La nuit, seule, elle se rend dans la chapelle de Ségorum pour remercier le Tout-puissant du succès de son entreprise ; un guerrier, d'une stature élevée, et dans une attitude menaçante, l'observait attentivement. Elle invoquait le nom de Clodomir dans cette chapelle où elle fut fiancée ; l'inconnu l'interrompt : c'était Agobar. Il lui apprend que Clodomir est devant elle ; qu'une inconcevable fatalité a fait du fils de Thierry le chef des armées infidèles, et que son époux est le Renégat. L'héroïsme et la beauté d'Ezilda, son éloquence et ses vertus la sortant du type général de l'espèce humaine, la présentaient au fils de Thierry, comme une intelligence supérieure, comme une œuvre intermédiaire entre le mortel et l'archange. Elle lui promet d'être à lui s'il lui promet d'être à Dieu. Ange de consolation et de paix, pour toutes les plaies de l'âme elle a des remèdes efficaces ; pour toutes les irritations de l'esprit elle a des paroles calmantes. Agobar, chaque jour et graduellement, revient aux pensées de son jeune âge ; chaque jour, de quelque pas de plus, il se rapproche de son Dieu. « O ma bien-aimée ! lui dit-il enfin en traversant la vie, j'ai long-temps erré sur des sables brûlants, » sur des grèves desséchées..... mais je t'ai rencontrée, j'ai trouvé l'Oasis enchantée, je ne la quitte plus et j'oublie les colonnes de feu du désert. J'abjure mon existence passée, je suis à toi, c'est être à Dieu. »

Le lendemain, chez un digne prêtre ils devaient se rendre : tout pour leur hymen était disposé, et le sort à leurs vœux désormais semblait devoir être propice. Hélas ! qu'est souvent l'instant du bonheur ? celui qui précède les regrets ; l'avant-coureur paré des souffrances. Disgracié, proscrit alors par le sultan, et poursuivi par un rival odieux, l'homme de la gloire est arraché au sommeil par de brillantes fanfares : de secrets messagers du camp sarrasin le rappellent au commandement de l'armée ; un vaste complot secrètement organisé, et dont le succès est certain, va le rétablir dans toutes ses dignités. Les combats, les fureurs, les vengeances, voilà maintenant les uniques pensées d'Agobar : il se rejette avec ivresse dans l'élément qui fut sa vie. Il ne veut que ressaisir sa puissance, reconquérir sa renommée et recouvrer sa gloire : il rachètera ses forfaits et méritera d'être à Ezilda, en terminant les malheurs des Chrétiens, en affranchissant la patrie, en pacifiant l'univers. Agobar croit voleraux triomphes, c'est aux supplices qu'il marche : celui qui a trahi son Dieu est trahi par les hommes ; et sa destinée n'est plus qu'un drame affreux dont la catastrophe se prépare.

Instruite de l'horrible trahison, Ezilda fond à la tête de ses légions sur les troupes musulmanes : ce n'est plus seulement pour la patrie qu'elle va combattre, c'est pour arracher son époux aux enfans d'Allah, c'est pour forcer les Musulmans à rendre à la France son légitime souverain, l'héritier des enfans de Clovis. La libératrice des Gaules, exaltant l'esprit des siens, court à travers mille dangers. La victoire la plus éclatante est remportée, et l'Eu-

(1) Le Renégat, par M. le vicomte d'Arincourt, 2 volumes in-8.^o Prix, 10 fr. et 12 fr. par la poste. A Paris, chez Bachelier, libraire, quai des Augustins, n.^o 57. A Lyon, chez Maugel, place Louis-le-Grand, n.^o 20.

rope chrétienne est sauvée. Mais Agobar est tombé sous le poignard assassin. Son épouse le trouve luttant contre la mort; elle en est reconnue; ils prient ensemble un Dieu clément, et le ciel s'est ouvert pour Clodomir. Ezilda recueille ses cendres dans une urne funéraire; et, sans se faire connaître aux religieuses d'Amalberge, ensevelit le reste de ses jours dans ce monastère, où tous deux reposent dans le même tombeau.

Telle est l'analyse fidèle du *Renégat*, tant sous le rapport de la fable que sous celui du style. Nous avons exactement copié M. d'Arlincourt, en l'abrégant; et si l'on était tenté de nous en faire un reproche, nous répondrions que ce moyen nous a paru le plus propre à donner au public une idée juste du mérite et des défauts de l'ouvrage; il est vrai qu'il nous dispense aussi de toute critique et de tous éloges, mais le jugement et le goût des lecteurs y suppléeront. W.

LA SCANDINAVIE VENGÉE de l'accusation d'avoir produit les peuples barbares qui détruisirent l'empire de Rome, par Jean Graberg de Hemso. Un vol. in-8°, chez Kindelem, imprimeur, rue de l'Archevêché; à Paris, chez Parmentier, libraire, quai des Augustins, n.º 17.

Singulier effet des contradictions de l'esprit humain! tandis qu'au milieu d'un peuple renommé par sa douceur et son humanité, toutes les voix proclament la suprématie de la gloire militaire sur les autres genres d'illustration, que tous les titres divers de *fastes de la gloire, victoires et conquêtes, annales militaires*, les écrivains, les guerriers de cette nation racontent avec orgueil le succès de leurs armes, que les presses lithographiques ne retrouvent que des scènes de carnage et de sang.

Un homme né sous l'Âpre climat de la Scandinavie, jeté par la politique sur les plages de l'Afrique; un savant, un sage, M. Graberg de Hemso, consul de S. M. suédoise à Tanger, ne reconnaît d'autre gloire que celle qui naît des bonnes mœurs, de la culture des beaux-arts et du perfectionnement des institutions sociales.

Sans s'inquiéter des anathèmes lancés par le professeur suédois Vérélius contre ceux qui ne reconnaissent pas les Scandinaves pour les vainqueurs des Romains et les destructeurs de leur empire, il a consacré ses veilles et son immense érudition à combattre cette hérésie historique.

Ce qui pour d'autres serait un titre de gloire est pour le savant suédois une mortelle injure: il se déclare le champion de son pays; et, saisissant corps à corps tous les historiens qui ont partagé la commune erreur, il proclame lui-même sa victoire, en intitulant son ouvrage *la Scandinavie vengée* de l'accusation d'avoir produit les peuples barbares qui détruisirent l'empire de Rome.

Jornandès, qui écrivait au 6.^e siècle un ouvrage intitulé: *De rebus Gothicis*, se laissant entraîner, sans doute, par la conformité de mœurs et de langage de quelques nations barbares établies en Italie, et de celles qui peuplaient la Scandinavie, signale ce point du globe qu'il appelle *officina gentium et vagina nationum* (expressions si souvent répétées depuis), comme la source primitive d'où s'échappaient par intervalle ces torrens de barbares qui inondèrent l'Europe et renversèrent l'empire romain.

Les historiens qui ont écrit après lui, trouvant cette opinion toute faite, préférèrent l'adopter que de rechercher avec peine la véritable origine de ces essaims de barbares, Goths, Visigoths, Ostrogoths, Huns, Vandales, Gépides, qui tourmentèrent si long-temps l'Europe par leurs migrations armées.

Les Suédois, fiers de cette origine belliqueuse, n'osaient pas la contester. Il était réservé à M. Graberg de Hemso, que les illusions d'un vain amour propre ne peuvent atteindre à Tanger au milieu des ravages de la peste et du danger des révolutions africaines, de faire rougir sa nation d'une prétendue gloire qui n'est à ses yeux qu'un titre d'opprobre.

Son plan, développé avec une érudition qui nous étonne et nous rabaisse, est bien simple.

Dans la première partie il établit l'impossibilité locale et historique de l'origine scandinave des peuples du moyen âge; et pour démontrer cette vérité, il part d'un principe qui ne peut être contesté par les économistes et les politiques: c'est que la civilisation, et par conséquent l'amélioration de l'état social est un moyen infaillible d'augmenter la population. Si donc au 19.^e siècle, sous le gouvernement paternel de son roi, la Suède, dans son plus grand état de prospérité, ne compte que 3 millions et demi d'habitans, et que l'on veuille réfléchir au petit espace qu'elle occupe sur le globe resserré encore à l'époque des invasions par des lacs non breux et des forêts impénétrables, on ne concevra jamais cet excès de population qu'il faut nécessairement supposer pour avoir produit ces formidables armées qui donnèrent des lois à Byzance, à Rome, dans les Gaules, en Espagne et en Afrique.

Non content de cette première preuve, et dans une deuxième partie suivie d'un appendice sur l'origine alane de l'igge Fridulfson, il éclaire des plus vives lumières les ténèbres de l'histoire du Nord, et il établit d'une manière invincible, que le berceau de toutes ces peuplades est l'Asie, et qu'après avoir passé l'Araxe, franchi le mont Caucase, et s'être établies sur les rives du Pont-Euxin, elles se jetèrent ensuite, une partie par choix, sur l'immense colosse de l'empire romain; l'autre, par nécessité, sur les pauvres habitans de la Scandinavie.

Aux nombreuses preuves dont il appuie cette opinion, il ajoute encore, comme moyen certain de constater l'établissement d'une colonie d'Asiates dans la Scandinavie, l'affinité du langage, l'analogie des croyances religieuses des anciens Scandaves et des peuples de l'Asie. Il reconnaît en effet des rapports nombreux entre l'ancien idiome scandinave et le samstrit, et dans la trinité de Thor, d'Alsalor et de Freyre qui procède des deux premières divinités, la triade des anciens Gymnosaphistes et des Brames.

Après avoir démontré d'une part l'impossibilité locale et historique de l'origine scandinave des peuples du moyen âge; de l'autre, l'entrée d'une colonie d'Asiates dans la Scandinavie, au quatrième siècle de notre ère, l'auteur croit avoir atteint le but qu'il s'était proposé. Que de plus savans le combattent, nous sommes tout-à fait ouverts à son opinion.

Cet ouvrage, à part quelques expressions qui constatent son origine étrangère, est écrit d'un style correct; et l'exécution typographique, confiée à M. Kindelem, fait honneur aux presses de cet imprimeur.

Si l'on voulait savoir comment cet ouvrage, écrit en Afrique par un Suédois, se trouve imprimé et publié à Lyon, je dirais que c'est encore un des prodiges des lettres qui, comme le commerce, unissent les contrées les plus éloignées.

M. Graberg est membre de l'académie de Lyon, et M. Dumas a bien voulu diriger lui-même l'édition de cet écrit; qui le recommande comme un modèle à tous les savans qui voudraient éclaircir un point de difficulté historique.

ISAË BOISSIEUX.

— Il est une vérité généralement reconnue, c'est que le meilleur ouvrage de Rousseau est la *Profession du Vicaire savoyard* (1). Epouvantail du zèle comme de toutes les superstitions, ce livre est à lui seul un code entier de sagesse. Il porte à un tel point le cachet de supériorité, qu'à peine enfanté par le génie de son auteur, il opéra dans le monde une fermentation complète. Les esprits méditatifs, l'accueillirent comme un prodige de philosophie religieuse; l'Europe éclairée l'admira comme un miracle littéraire; les faux philosophes le dénoncèrent; les politiques à courte vue le proscrivirent, et, pour que rien ne manquât à sa gloire, il fut persécuté.

Cependant qu'est-il résulté de ces clameurs? Que l'ouvrage est debout, et que ses ennemis sont tombés. Grâce aux soins de MM. Persan et Compagnie, cet ouvrage, détaché des œuvres complètes, est maintenant par son prix, à la portée de tout le monde. Que ceux qui l'achèteront le méditent, car c'est un des ouvrages qui ont le plus besoin d'être bien lus.

(1) Un vol. in-18, très-jolie édition; à Paris, chez Persan et Compagnie, libraires, rue Villedot, n.º 5.

— De tous les livres qui traitent de la science du droit romain, aucun peut-être n'était devenu plus rare que celui de Struvien sur les *Immo* de Godefroi (1). La réimpression de cet ouvrage, dans lequel le savant professeur de droit à Jéna, s'est attaché à concilier toutes les lois qui semblaient se contredire, toutes les antinomies que D. Godefroi n'avait fait qu'indiquer dans ses notes sur le Digeste, était nécessaire, aujourd'hui que le droit romain enseigné dans nos écoles doit servir de base à toutes les études du jurisconsulte. M. Pinel-Grandchamp, avocat à la cour royale de Paris, encouragé par les conseils et les avis de plusieurs savans, et notamment de MM. Dupin aîné, avocat, et Vampreux, conservateur de la bibliothèque du Roi, vient de tenter avec succès d'en donner une nouvelle édition qui sera, grâce à ses soins et à ses recherches, beaucoup plus correcte que l'ancienne publiée à Francfort en 1695, et qui aura surtout l'inappréciable avantage de présenter dans un troisième volume des extraits de tous les ouvrages auxquels Struvien renvoie, et qui sont devenus aussi rares que les *Immo*. Les deux premiers tomes sont en vente.

(1) 3 vol in-8.º, à Paris, chez Videcoq, libraire, place du Panthéon, n.º 6.

Avis à MM. les propriétaires et négocians.

Lyon, premier mars 1822.

Des bruits de réunion entre la compagnie Royale d'assurance contre l'incendie et celle du Phénix ayant eu lieu dans le courant de l'année dernière, les agens généraux de la compagnie Royale à Lyon soussignés crurent devoir éclairer le public sur le véritable état des choses, et firent annoncer dans le *journal de Lyon et du Midi* du 2 novembre dernier, en réponse à M. Guynemer, agent du Phénix, que rien à cet égard n'était terminé, et que cette réunion prochaine d'une manière affirmative ne reposait encore que sur de simples projets, etc.

Toute incertitude a cessé depuis que les administrateurs de ces deux compagnies ont fait insérer de concert, dans les journaux de Paris, l'article reproduit ici textuellement:

« La Compagnie royale et la Compagnie française du Phénix avaient conçu le projet de se réunir en une seule et même association.

« Le gouvernement, appelé par les lois à donner son approbation à la réunion projetée, a décidé qu'elle ne pouvait être autorisée qu'autant qu'elle serait unanimement consentie par tous les intéressés.

« La constitution de la compagnie du Phénix en actions au porteur, dont quelques-uns sont absens ou inconnus, ne lui permettant pas de remplir la condition imposée, les deux compagnies ont, d'un commun accord, renoncé à la réunion, et résilié les traités provisoires qu'elles avaient conclus.

« Elles continueront donc, comme par le passé, à agir séparément et chacune pour leur propre compte.

« Leurs administrations siègent toujours: pour la Compagnie royale, rue de Richelieu, n.º 104; et la Compagnie française du Phénix, rue Neuv-des-Capucines, n.º 13.

Paris, 8 février 1822.

Le directeur-général de la Compagnie royale, ROUX.

Le directeur-général de la Compagnie française du Phénix, J. P. BRIOT.

A la faveur de ces bruits d'association, et pour leur donner plus de consistance, on insinua que la Compagnie royale garantirait à l'avenir les assurances faites par le Phénix; mais ce qui vient d'avoir lieu nous fait un devoir d'annoncer que la Compagnie royale contre incendie reste étrangère à tout ce qui s'est fait par le Phénix depuis le projet des réunions, et qu'elle ne garantit que ses propres opérations. Elles ont pour gage de leur solidité un fonds capital de 10 millions, composé de 2,000 actions de 5,000 fr. chacune, toutes nominatives et non au porteur; elles ne peuvent en outre, et c'est ce qui fait leur sûreté, être cédées ni transférées qu'après l'autorisation du conseil d'administration. Cette branche continuera donc ses assurances comme par le passé. Il en est de même de la Compagnie royale maritime, dont le fonds spécial et séparé est aussi de 10 millions, divisés en 2,000 autres actions de 5,000 fr. l'une, également personnelles et transmissibles avec les mêmes formalités ci-dessus énoncées: ces deux Compagnies, absolument distinctes et indépendantes l'une de l'autre, soit par les fonds, soit par les ordonnances qui les ont consacrées, marchent environnées de la confiance publique; l'une d'elles peut fléchir sans inconvénient pour l'autre, et le crédit qu'elles obtiennent chaque jour est un sûr garant des efforts qu'elles continueront de faire pour la justifier.

P. BONToux et Comp.

— A VENDRE: Différens objets d'art et de curiosité récemment arrivés de Paris s'adresser, le matin jusqu'à midi, petite rue des Feuillans, n.º 4.

Les principaux articles à vendre sont quelques déjeuners d'une sorte de porcelaine sablée inconnue à Lyon, et très-rare à Paris; une belle pendule d'amateur; une lunette anglaise de longue vue; des bronzes académiques; des gravures et des portraits de grands hommes avant toutes remarques; les petits Maçons, par M. de Boissieux, et plusieurs autres belles gravures de maître; manuscrit très-intéressant sous le rapport des pièces qu'il renferme: livres rares, tels que les Vies des peintres, par Dargenville, édition in-4.º, le tableau de Paris, par Saint-Victor, 3 volumes grand in-4.º, papier velin, figure avant la lettre pleine, etc.; médailles de la restauration et autres du dernier règne; objets en ivoire; belles plaques de Lamakelle, Malaquite, agates et cailloux polis, etc. etc.

— Plusieurs maisons de campagne à louer avec la jouissance de la promenade dans de vastes clos: elles sont toutes meublées. Ces maisons sont situées: St Genis-Laval, Oullins, grand et petit Ste-Foy, les Massues, St-Frédéric, St-Just, la Croix-Rousse, Fontaine, Ecuilly, Rochecardon, à Vaise, et à Grillon, St-Cyr-au-Mont-d'Or, Collonges et Caluire, ainsi que plusieurs maisons de campagne à vendre à des prix satisfaisans et avec facilités pour le payement: maison en ville, ainsi que plusieurs domaines dans la Bresse à 6 pour 100 du revenu. S'adresser chez M. Fuchet, sur le Pont de Pierre, n.º 1, au 2.^e me.

